

DEC 02/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 mars 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 mars 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC02/2013 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2013



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 mars 2013
(OR. en)**

6986/13

FIN 106

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	4 mars 2013
Destinataire:	Monsieur Brian HAYES, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC02/2013 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 02/2013.

p.j.: DEC 02/2013



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 01/03/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 02/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 5 037 482

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE 5 037 482

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 28/01/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	5 037 482
7. Renforcement proposé	5 037 482
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du nouveau règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 28/01/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM(2013) 90], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2011/023 IT/Antonio Merloni, présentée par les autorités italiennes, étaient réunies.

Le montant de 5 037 482 EUR contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 1 517 personnes licenciées chez Antonio Merloni SpA en Italie, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 28/01/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	500 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	500 000 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a
7. Prélèvement proposé	5 037 482
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,01%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du nouveau règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 28/01/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.

